

# Travailleurs non-salariés

## TNS PREVOYANCE

### Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

#### Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €



*Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.*

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3 4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès (au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>			
	<i>Exemple 1</i>	<i>Exemple 2</i>	Total exemple 1	Total exemple 2
<b>20% x 47 100 = 9 420 €</b>	43 000 €	86 000 €	9 420 € + 43 000 € = 52 420 €	9 420 € + 86 000 € = 95 420 €
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Capital supplémentaire en cas de décès – perte totale et irréversible d'autonomie en cas d'accident		<i>Total avec option</i> <i>Exemple 1 : 9 420 € + (43 000 € x 2) = 95 420 €</i> <i>Exemple 2 : 9 420 € + (86 000 € x 2) = 181 420 €</i>	

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

<sup>5</sup> Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
	<b>Montant rente éducation (au choix de l'assuré)</b>			
	<i>Exemple 1</i>	<i>Exemple 2</i>		
Capital par enfant de 5% x 47 100 = 2 355 €	Rente par enfant de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	Rente par enfant de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de 2 355 € et</li> <li>Rente de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital de 2 355 € et</li> <li>Rente de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans</li> </ul>
<b>Invalidité permanente</b> <b>Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>6</sup></b>				
<b>Pension invalidité Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale</b> ou <b>sous déduction de la Sécurité sociale</b> ou forfaitaire</li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>		<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>	
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>			
	<b>Montant de la rente</b>			
	<i>Exemple 1 :</i> Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70% Taux d'incapacité professionnelle = 40% Taux de prise en charge défini dans la notice d'information = 50% Versement d'une rente trimestrielle à terme échu, sous déduction des versements de la Sécurité sociale.	<i>Exemple 2 :</i> Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70% Taux d'incapacité professionnelle = 100% Taux de prise en charge défini dans la notice d'information = 100% Versement d'une rente trimestrielle à terme échu, sous déduction des versements de la Sécurité sociale.	Total exemple 1	Total exemple 2

<sup>6</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<sup>7</sup> CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

<sup>8</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	(3583 € x 50%) – 1792 € = 0 € / mois	3583 € – 1792 € = 1791 € / mois	1792 € + 0 € = 1792 €	1792 € + 1791 € = 3583 €	
<b>Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants</b>	<b>Contrat de prévoyance : Organisme assureur</b>		<b>Total</b>		
<b>Incapacité de travail</b> <b>Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>6</sup></b> <b>Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours</b>					
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>• Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>• Garantie pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale</b> ou <b>sous déduction de la Sécurité sociale</b> ou <b>forfaitaire</b>.</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>			
		<i>Exemple 1 : 80 % du revenu, sous déduction des versements de la Sécurité sociale.</i>	<i>Exemple 2 : 100 % du revenu, sous déduction des versements de la Sécurité sociale.</i>	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1 : Ex : 30 jours</i>	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 €  (119,43 € x 0,8) – 58,90 € = 36,65 € soit 80 % du revenu pendant 90 jours	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 €  119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 90 jours	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i>  • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 36,65 € = 95,55 €	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i>  • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 € = 119,43 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 2 Ex : 15 jours</i>	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 €  (119,43 € x 0,8) – 58,90 € = 36,65 € soit 80 % du revenu pendant 105 jours	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 €  119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 105 jours	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i>  • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 36,65 € = 95,55€	<i>Total €/jour pendant 120 jours</i>  • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 € = 119,43 €
	<i>Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif)</i> Rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours.			<i>Exemple 1 :</i> <i>Total avec option rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours</i>  • J0 à J3 : 0 € • J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 36,65 €.	<i>Exemple 2 :</i> <i>Total avec option rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours</i>  • J0 à J3 : 0 € • J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 €.

<sup>9</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)